

Pour qui ?

Enfants nés en 2023
+ nouveaux arrivants dans la commune.

Quand ?

Entre le 2 mars et le 27 mars 2026

Comment ?

Etape 1 : Prenez rendez-vous avec le service Éducation
de la Mairie au 05.55.01.11.22 ou scolaire@ville-isle.fr

Etape 2 : Apportez les documents suivants :

- photocopie du livret de famille
- photocopie du carnet de santé (vaccinations)
- photocopie d'un justificatif de domicile (- 3 mois)
- pour les parents séparés : attestation sur l'honneur certifiant l'accord d'inscription du parent non présent et jugement de divorce.
- pour les enfants déjà scolarisés : certificat de radiation
- pour les extérieurs : réponse du Maire de la commune de résidence à la demande de dérogation.



Restons connectés

www.ville-isle.fr



VILLE D'ISLE



#ISLE87



IntraMuros : Isle